

**Evolutions en matière de protection sociale complémentaire et ajustements en termes de postes et d'effectifs**

**Rapport n° CG/2014/28**

**Service Chef de file :**

Direction des ressources humaines

**Service(s) associé(s) :**

Direction des finances et de la commande publique / Direction des affaires juridiques

Résumé :

La proposition de délibération porte :

- sur l'évolution des montants de participation à la protection sociale complémentaire, suite à la mise en oeuvre du nouveau dispositif au 1er janvier 2014
- sur la transformation de postes suite aux promotions, concours et recrutements
- sur la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

**1) Mise en œuvre de nouveaux montants de participation à la protection sociale complémentaire des agents**

De manière volontariste, le Conseil général a développé depuis 1998 une politique de participation aux contrats de santé et de prévoyance souscrits par les agents auprès de plusieurs mutuelles (MTRA, MGEN et MGET).

Le cadre légal de la participation de la collectivité a évolué suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, le périmètre du dispositif de protection sociale (*risques couverts*) et ses modalités juridiques (*procédure retenue*) ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire du 5 juillet 2012.

La délibération du 10 décembre 2012 a ainsi prévu la mise en œuvre de nouvelles modalités et de nouveaux montants de participation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*"Le Conseil Général décide que le montant de la participation forfaitaire :*

- *au titre du risque "santé" sera de 12€ mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 3€ supplémentaires par enfant à charge au sens du SFT,*
- *au titre du risque "prévoyance" sera de 8€ mensuels pour les agents ayant adhéré à la convention de participation,*
- *sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013".*

Après une période transitoire de mise en œuvre entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2013, le nouveau dispositif est pleinement entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis cette date, seuls les agents disposant d'un contrat de santé "labellisé" et ceux ayant adhéré au contrat de prévoyance "HUMANIS" peuvent continuer à bénéficier de la participation du Conseil Général.

Le constat tiré en janvier 2014 démontre qu'une proportion importante des agents a conservé leurs anciens contrats santé non labellisés et que seuls 257 agents ont adhéré au contrat de prévoyance "HUMANIS", principalement parmi les nouveaux recrutés ou des agents précédemment non couverts.

Face à ce constat, il est proposé que le Conseil Général confirme sa volonté de continuer à soutenir ses agents dans le financement de leurs contrats de santé et de prévoyance en adoptant des montants de participation plus incitatifs. Un plus grand nombre d'agents sera ainsi amené à rejoindre progressivement le dispositif.

Il est ainsi proposé, après avis du comité technique paritaire du 17 avril, de relever significativement les montants de sa participation, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 2014.

*La participation forfaitaire au titre du risque :*

- "santé" sera de 30€ mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 5€ supplémentaires par enfant à charge au sens du supplément familial de traitement (SFT),
- "prévoyance" sera de 15€ mensuels pour les agents ayant adhéré à la convention de participation.

## **2) Modifications n'entraînant pas de changement du nombre de postes**

Le Département du Bas-Rhin compte aujourd'hui 3086 postes permanents pourvus par 2817 agents permanents (*titulaires et contractuels*) et 57 agents mis à disposition auprès du Département (*au 31/03/2014, cf. l'état des postes et des effectifs annexé au présent rapport*).

Dans la continuité de la gestion prévisionnelle des effectifs mise en place depuis plusieurs années, le Département ne crée pas de nouveaux postes en 2014. Il prévoit simplement le financement supplémentaire de postes pour une durée déterminée. Le plus souvent, ces postes bénéficient d'un financement externe qui compensera les charges de personnel portées par le Département.

### **a) Financement de postes au budget 2014 pour une durée limitée**

#### **Pôle Aide à la Personne**

En Alsace, 25 000 personnes souffrent de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés. Ce nombre pourrait augmenter de près de 24% d'ici 2020. C'est pourquoi le département a décidé de déployer en 2011 et 2012 deux MAIA (*Maison pour l'Intégration et l'Autonomie des Malades Alzheimer*) couvrant les territoires géographiques d'Haguenau et Wissembourg et de Saverne. Afin de mieux répondre aux attentes des bas-rhinois et afin de coordonner, à travers un guichet unique, la prise en charge des situations complexes, la mise en place d'une troisième MAIA expérimentale est prévue sur le territoire de Molsheim.

Cette structure nécessite l'embauche d'un pilote du dispositif ainsi que le recrutement de 3 agents (2 gestionnaires de cas et 1 secrétaire assistante) pour une durée de 3 ans à partir de leur date d'embauche. Le financement de ces postes (1 attaché territorial, 2 assistants socio-éducatifs ou infirmiers ou rééducateurs et 1 rédacteur territorial) sera compensée en grande partie par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une convention à conclure.

Ces postes seront affectés au Pôle Aide à la Personne, au sein de la Maison de l'Autonomie, dans le service Accompagnement et Développement de l'Autonomie.

### **b) Transformation de postes suite aux promotions, concours et recrutements**

La transformation d'un certain nombre d'emplois est nécessaire suite à plusieurs effets :

- d'une part, la promotion ou la nomination d'agents à des grades supérieurs ;
- d'autre part, suite au recrutement d'agents relevant de cadres d'emplois différents de ceux détenus par les précédents titulaires du poste.

Ces transformations de cadres d'emplois se font par le jeu de créations d'une part, et de suppressions d'autre part, sans aucun effet sur le nombre total de postes de la collectivité.

Au titre de la présente délibération, il s'agit de proposer les modifications d'emplois suivantes :

#### **Créations d'emplois permanents suite aux promotions, concours et recrutements**

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2
- Cadre d'emplois des psychologues : 1 à temps non complet (*30 heures par mois*)
- Cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers, rééducateurs, techniciens paramédicaux : 5
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 3
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux : 2
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 18
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise : 2
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 à temps non complet (*56 heures par mois*)

#### **Suppressions d'emplois permanents suite aux promotions, concours et recrutements**

- Cadre d'emplois médecins territoriaux : 4 dont 2 à temps non complet (*50%*)
- Cadre d'emploi des psychologues territoriaux : 1 à temps non complet (*35 heures par mois*)
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé : 1
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : 1
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 21
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 4 dont 1 à temps non complet (*22 heures par mois*)
- 1 contrat ex CEAU (*hors nomenclature*) : 1

### **3) Etat des effectifs**

Il convient par ailleurs de mettre à jour le tableau des postes budgétaires annexé au budget après y avoir intégré les modifications proposées ci-dessus.

La situation des effectifs est présentée en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

*1. décide que la participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire de ses agents, à compter du 1er juin 2014, sera :*

*- au titre du risque « santé » de 30€ mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 5€ supplémentaires par enfant à charge au sens du SFT,*

*- au titre du risque « prévoyance » de 15€ mensuels pour les agents ayant adhéré à la convention de participation.*

*2. décide le financement pour une durée limitée (3 ans) des postes suivants :*

- 1 attaché territorial*
- 1 rédacteur territorial*
- 2 assistants socio-éducatifs ou infirmiers ou rééducateurs.*

*3. décide dans le cadre des transformations de postes, de la création et de la suppression des postes permanents suivants :*

#### *Créations d'emplois permanents*

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2*
- Cadre d'emplois des psychologues : 1 à temps non complet (30 heures par mois)*
- Cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers, rééducateurs, techniciens paramédicaux : 5*
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 3*
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux : 2*
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 18*
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise : 2*
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 à temps non complet (56 heures par mois).*

#### *Suppressions d'emplois permanents*

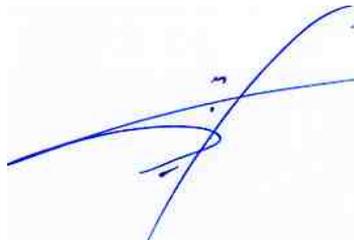
- Cadre d'emplois médecins territoriaux : 4 dont 2 à temps non complet (50%)*
- Cadre d'emplois des psychologues territoriaux : 1 à temps non complet (35 heures par mois)*
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé : 1*
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : 1*
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 1*
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 21*
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 4 dont 1 à temps non complet (22 heures par mois)*

- 1 contrat ex CEAU (hors nomenclature) : 1

4. approuve le nouvel état des postes et des effectifs reprenant l'ensemble de ces éléments et joint en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL